

DEC110545DR07

***Délégation de signature consentie à Mademoiselle Françoise ARGOUL
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC105379INSB du 10/02/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité USR 3010, intitulée Laboratoire Joliot-Curie, dont la directrice par interim est Mademoiselle Françoise ARGOUL ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mademoiselle Françoise ARGOUL, directrice par interim de l'unité USR 3010, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Françoise ARGOUL, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien MONGELARD, directeur adjoint par interim, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100063DR107 du 11 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 15 février 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.08. DR08

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110732dr08

*Délégation de signature consentie à M. Yann HERAULT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC070026SCVI du 21 décembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UPS n° 44, intitulée « Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles » dont le directeur est M. Yann HERAULT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yann HERAULT, directeur de l'unité UPS n°44, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann HERAULT, délégation de signature est donnée à *Mme Cécile FREMOND*, Ingénieure de recherche, et à M. Jean-Luc THOMAS, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann HERAULT, de Mme Cécile FREMOND et de M. Jean-Luc THOMAS, délégation de signature est donnée, jusqu'au 31 décembre 2011 à *Mme Patricia LOPES-PEREIRA*, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann HERAULT, de Mme Cécile FREMOND et de M. Jean-Luc THOMAS, délégation de signature est donnée, à *Mme Agnès MAURIO*, Assistante ingénieure, et à *Mme Stéphanie LERONDEL*, Ingénieure de recherche pour les demandes de facturation transmises à la délégation régionale.

Article 5

La décision n° DEC100134DR08 du 24 septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 09 mars 2011

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110767dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC070026SCVI du 21 décembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UPS n° 44, intitulée « Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles » dont le directeur est M. Yann HERAULT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cécile FREMOND, Ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile FREMOND, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Jean-Luc THOMAS, Ingénieur d'études, secrétaire général.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile FREMOND et de M. Jean-Luc THOMAS, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er et jusqu'au 31 décembre 2011, à Mme Patricia LOPES-PEREIRA, ingénieur de recherche.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile FREMOND, de M. Jean-Luc THOMAS et de Mme Patricia LOPES-PEREIRA, délégation est donnée, pour les demandes de facturation transmises à la délégation régionale, à Mme Agnès MAURIO, Assistante ingénieure.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile FREMOND, de M. Jean-Luc THOMAS, de Mme Patricia LOPES-PEREIRA et de Mme Agnès MAURIO, délégation est donnée, pour les demandes de facturation transmises à la délégation régionale, à Mme Stéphanie LERONDEL, Ingénieure de recherche.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision abroge la décision n° DEC100135DR08 du 24 septembre 2010 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 09 mars 2011

Yann HERAULT
Directeur de l'UPS n°44

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.09. DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110734DR n° 10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090022SDV du 07 septembre 2009 portant création de l'unité UMS n° 3286, intitulée « Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg », dont le directeur est M. Pascal VILLA.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie DOUESSIN [TCS-CNRS] [gestionnaire] à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DOUESSIN [TCS-CNRS] [gestionnaire], délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Claire GUTH [TCS-CNRS] [gestionnaire].

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2011

Signatures :

Pascal VILLA

Sylvie DOUESSIN

Claire GUTH

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010